

Séance du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 23/10/2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, CREUSET Thierry, LEROUX Pascal, CHIVOT Daniel, ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, BOCLET Laure, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie,

Étaient absents excusés : M. BOULANGER Carol ayant donné procuration à M. Géraud CUVIER, M. BECQUET Francis ayant donné procuration à M. Michel MAVIOU, M. POTEL Pascal ayant donné procuration à Mme Stéphane NOEL, M. LOUCHART André ayant donné procuration à M. Thierry CREUSET, Mme PAPIN Caroline.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte-rendu
3. Délibérations :
 - ❖ Participation des familles pour la classe de neige 2026
 - ❖ Convention n°14-TE-0480-EP avec TE80
 - ❖ Convention n°14-TE-0468-EP avec TE80
 - ❖ Gratification des stagiaires
 - ❖ Participation à la complémentaire « santé » des agents
 - ❖ Convention pour la plantation de haies avec le syndicat de la Baie de Somme 3 Vallées
 - ❖ Convention avec l'association pour la Sauvegarde des Chemins Ruraux de Feuquières
 - ❖ Création de postes
4. Divers
 - ❖ Dispositif « Coup de Pouce Clé »
 - ❖ Projet de l'école maternelle
 - ❖ Antenne France Services
 - ❖ Eclairage public : Arrêt de la suppression de l'éclairage de nuit

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Laure BOCLET** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Chaque conseiller ayant reçu le précédent compte rendu, Mme le maire demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) DELIBERATIONS

❖ Participation des familles pour la classe de neige 2026 : Madame le maire informe l'assemblée que la classe de neige pour les élèves du cours moyen aura lieu du 27 mars au 4 avril 2026, soit 8 jours au centre de vacances L'escalade à Montriond. L'effectif prévisionnel est de 30 enfants et 4 adultes.

Mme le maire informe donc l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la participation financière des familles. Elle propose d'appliquer une hausse de 1 € au tarifs 2024 et de fixer la participation comme suit :

- 22,20 € par jour et par enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou payant une imposition à Feuquières-en-Vimeu,
 - 30 € par jour et par enfant pour les enfants domiciliés hors Feuquières-en-Vimeu.
- Elle propose également d'appliquer le demi-tarif pour le deuxième enfant d'une même famille comme cela a toujours été fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus.

❖ Convention n°14-TE-0480-EP avec TE80 : Mme le maire donne lecture de la convention proposée par Territoire d'énergie 80 pour les travaux d'éclairage public rue Chevalier de la Barre relatifs au remplacement d'un candélabre : le coût TTC est de 4 872 €, le fonds de concours de TE80 s'élève à 812 € soit un coût pour la commune de 4 060 € dont 812 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise Mme le maire à la signer.

❖ Convention n°14-TE-0468-EP avec TE80 : Mme le maire donne lecture de la convention proposée par Territoire d'énergie 80 pour les travaux d'éclairage public rue Chevalier de la Barre relatifs au remplacement d'une lanterne accidentée : le coût TTC est de 2 018 €, le fonds de concours de TE80 s'élève à 336 € soit un coût pour la commune de 1 682 € dont 336 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise Mme le maire à la signer.

❖ Gratification des stagiaires : Mme le maire rappelle qu'actuellement la gratification au profit des stagiaires est déjà mise en place, qu'elle s'applique à tous les stagiaires dès qu'ils cumulent 22 jours de présence consécutifs.

Aussi Mme le maire explique que règlementairement l'obligation de verser une gratification à un stagiaire s'applique dès lors que le ou les stages ont une durée de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Sachant que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois, alors l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Mme le maire propose donc de verser :

- ① une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire du 2nd cycle (CAP, Baccalauréat, etc.) ou supérieur dès que le stagiaire cumule plus de 308 heures ou 44 jours de présence effective consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire,
- ② une gratification de 2,30€/jour à tous les stagiaires qui cumulent au moins 154 h et moins de 308 heures ou 22 jours à 43 jours de présence effective consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et valide, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

❖ Participation à la complémentaire « santé » des agents : Mme le maire informe l'assemblée que la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents devient obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant minimum est de 15€/agent/mois. Une réunion a eu lieu avec les agents pour leur expliquer le dispositif : soit les agents choisissent eux-mêmes leur mutuelle santé qui doit être labellisée afin de pouvoir prétendre à la participation de l'employeur, soit la collectivité délibère pour adhérer à la convention de participation santé du Centre de Gestion de la Somme mise en place suite à une mise en concurrence. Le choix des agents s'est porté sur la convention de participation du Centre de Gestion pour la majorité, les autres agents préférant garder leur mutuelle actuelle tout en sachant qu'ils ne pourront pas bénéficier de la participation. Ainsi Mme le maire propose de fixer le montant de la participation à 30 € par agent/mois.

Après en avoir échangé, le montant de la participation est arrêté à 30€/agent/mois. L'avis du comité social technique sera sollicité avant la prochaine réunion afin de pouvoir prendre la délibération.

❖ Convention pour la plantation de haies avec le syndicat Baie de Somme 3 Vallées : Mme le maire rappelle que la commune a accepté la proposition du syndicat Baie de Somme 3 Vallées pour la plantation de haies dans les chemins afin de renforcer la trame verte du PNR.

Le marché a été attribué et les plantations devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année, toutefois il est nécessaire de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Parc Naturel Régional et la commune. Mme le maire demande donc l'accord de signer la convention.

Après délibération, le conseil accepte et autorise Mme le maire à signer la convention.

❖ Convention avec l'Association pour la Sauvegarde des Chemins Ruraux de Feuquières : Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande pour passer une convention avec l'Association pour la Sauvegarde des Chemins Ruraux de Feuquières afin de pouvoir intervenir sur le chemin rural n°33 (cavée d'Embreville) aux fins de l'entretenir, le nettoyer et le rendre ouvert à la circulation publique. Elle rappelle que la convention a été transmise à chaque conseiller avec la convocation. Elle demande donc l'avis des membres de l'assemblée. M. CUVIER demande à Mme le maire une suspension de séance. Mme le maire accepte, suspend la séance et fait sortir le public de la salle. A l'issue de la suspension, Mme le maire fait rentrer le public. Mme le maire soumet au vote du conseil la proposition de convention (Mme BARBIER ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

Le conseil municipal décide de refuser la convention par 16 voix « contre » et 1 abstention (M. ISRAEL).

❖ Création de postes : suite aux résultats de la promotion interne 2025, Mme le maire propose de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme le maire fait part à l'assemblée de l'arrêt des fonctions de gardiennage de l'agent en poste, en conséquence elle propose de repenser l'organisation du poste : ainsi les ouvertures et fermetures du gymnase pourraient être prises en charge par les associations qui occupent le gymnase (comme cela se fait souvent dans d'autres collectivités), puis créer un poste d'adjoint technique à 10h/semaine pour ouvrir et fermer le cimetière et les différentes structures sportives, ce type de poste pourrait être occupé par une personne qui souhaiterait un complément de revenus (retraité ou autre). Après délibération le conseil décide de chercher en premier lieu une solution en interne, toutefois si cette solution n'aboutit pas, il accepte de créer un poste d'adjoint technique à 10h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2026.

4) DIVERS

➤ Mme le maire informe l'assemblée que le dispositif Coup de pouce CLE débutera le 10 novembre, une cérémonie d'ouverture aura lieu dans la semaine suivant le démarrage.

➤ Projet de l'école maternelle : Mme le maire informe l'assemblée que la fiche conseil réalisée par le CAUE a été présentée à la commission des bâtiments. Il a été décidé de rechercher un programmiste afin qu'il puisse établir deux programmes (rénovation avec extension et construction neuve) et évaluer les coûts relatifs à ces 2 options, sachant que les aides seront plus conséquentes s'il s'agit d'une rénovation avec agrandissement.

S'interrogeant sur les piliers de la structure, une expertise de la structure sera demandée, car il y a la peur de s'engager dans une rénovation et découvrir ensuite que la structure aura une durée de vie limitée dans le temps.

De même un diagnostic amiante avant travaux sera réalisé prochainement puisqu'il sera nécessaire dans les deux cas, et s'il y a des travaux de désamiantage ils pourront être évalués et intégrés aux travaux.

➤ Antenne France Services : Mme le maire informe l'assemblée que le Préfet a donné un avis favorable pour la création de deux antennes France Services sur le territoire de la Communauté de Communes du Vimeu dont une sera implantée sur la commune de Feuquières-en-Vimeu Ces antennes seront rattachées à la Maison France Services de Friville-Escarbotin. L'accueil sera assuré par deux agents de la collectivité qui auront suivi une formation. Elle ouvrira à compter du mois de décembre, les permanences auront lieu le lundi matin de 9h00 à 12h00 et le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

➤ Extinction de l'éclairage public la nuit : Mme le maire fait part du sentiment d'insécurité de la part des administrés, notamment des personnes seules, de plus elle rappelle que la collectivité s'est engagée dans une seconde phase afin de développer la vidéosurveillance, toutefois il s'avère que sans éclairage public plusieurs caméras sont inefficaces. Aussi elle propose de réfléchir pour remettre en service l'éclairage public la nuit, d'autant que la commune a également commencé un programme de remplacement des ampoules en leds. Un bilan des consommations actuelles en comparaison avec celles avant la coupure sera faite pour la prochaine réunion, afin de proposer le rétablissement de l'éclairage public la nuit.

➤ Mme BARBIER informe l'assemblée que le banc rouge a été commandé auprès de l'ESAT. L'aménagement de la prairie est terminé puisque les plantations ont été réalisées, une petite cérémonie

aura lieu le vendredi 14 novembre avec les élèves de la MFR qui ont réalisé le projet, leur professeur et le directeur afin de les féliciter et les remercier.

Enfin elle informe l'assemblée qu'il reste encore quelques panneaux et le plan à installer pour finaliser le tour de ville.

➤ Mme PLATEL fait part à l'assemblée de la préparation du marché de Noël, à cette occasion la municipalité offre un concert « Arbolesco Gospel » qui aura lieu le vendredi 12 décembre à 20h30 à l'église de Feuquières-en-Vimeu. Elle invite chacun à y assister, et précise que l'entrée est gratuite.

➤ M. CUVIER informe l'assemblée que les cailloux prévus pour le cimetière ont été étalés. Les travaux de peinture au gymnase sont terminés, la réception est prévue le 2 novembre. Enfin il avise l'assemblée que la deuxième tranche de vidéosurveillance est en cours d'installation.

➤ M. MAVIOU fait part de l'intervention de l'entreprise STPA sur le site de la place suite aux inondations subies par les commerçants lors des dernières pluies.

Il fait part des incivilités des personnes aussi en ce qui concerne le stationnement des véhicules sur les trottoirs ne laissant ainsi plus de place aux piétons, que concernant les déjections canines qui sont laissées sur les trottoirs ou les espaces verts. Un rappel sera fait dans le bulletin mensuel.

➤ Mme le maire informe l'assemblée qu'afin de sécuriser les familles se rendant à l'école ainsi que les enfants se rendant au pôle enfance, elle a fait réaliser un chemin en enrobés allant du passage piétons situé devant la maison des associations rue Buisson, passant sur le côté de l'escalier extérieur puis longeant l'arrière du bâtiment jusqu'au parking de l'école.

Mme le maire fait part des remerciements de la famille LECLERCQ pour le geste de sympathie reçu lors du décès de Mme Nicole LECLERCQ, ancienne conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Mme Maryline HECKMANN

